

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DU TRAVAIL

SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DU 27 JUIN 1978
DECRET N° 78/165 /MJT.SGFPT/DFP/213-3.
portant reclassement et nomination de Monsieur OKO Pierre, Professeur de C.E.G. de 5^e échelon.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

VISAS:

D.B.

DCF.

Vu l'acte fondamental du 5.4.1977;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
Vu le décret 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
Vu le décret 59/23 du 30.1.1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo;
Vu le décret 62/195/FP du 5/7/62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
Vu le décret 62/197/FP du 5/7/62 fixant les catégories et hiérarchisations des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
Vu le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A;
Vu le décret n°64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
Vu le décret 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reclassements, reconstitutions de carrière, notamment en son article 1er;
Vu le décret n° 73/18 du 15-1-73 du 15.1.1973 portant nomination et intégration dans la fonction Publique Congolaise des Professeurs des Lycées sortant de l'Ecole Normale Supérieure d'Afrique Centrale;
Vu le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
Vu l'acte 001/PCT/CMP du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du Parti, et nommant le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
Vu le décret 77/165 du 5.4.77 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
Vu l'arrêté n°6209/MEPS/DGE/DAAF du 21-9-76 portant promotion des Professeurs de C.E.G.;
Vu l'ordonnance n°035/77 du 28.7.77 relative à l'exercice au pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;
Vu la lettre n°0978/MEN-SGEN-DPAA-P2 du 27 Avril 1978 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier de l'intéressé;
Vu l'arrêté n°10.362/MJT.DGT .DCGPCE du 27.12.77 autorisant les Professeurs d'Anglais à suivre un stage de Perfectionnement en Grande Bretagne;

.../...

DECRETE

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165 et 73/18 des 22.5.64 et 15.1.73 susvisés, Monsieur OKO Pierre, Professeur des CEG de 5^e échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II, des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Anglaises, délivré en Grande Bretagne, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 4^e échelon indice 1110 ACC Néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, ^{POUR} compter de la date effective de reprise de service de l'in- l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout intéressé où besoin sera.

Brazzaville, le 27 JUIL 1978

Par le Deuxième Vice-Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan -

Colonel LOUIS SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Education Nationale

A. NDINGA.-

Le Ministre de la Justice et
du Travail -

A. MOUSSOU-POUATI.-

Le Ministre des Finances

H. LOPES.-

Ampliations:

| | |
|-----------|---|
| JORPC | 1 |
| SGFPT.DFP | 3 |
| DB | 3 |
| DPF | 1 |
| DPAA | 3 |
| SGCM/BC | 2 |
| SGEN | 2 |
| MEN | 2 |
| Intéressé | 1 |
| Dossier | |